

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER dans l'impasse de l'immeuble Beaucaire avec une **INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER** sur six places de parking au droit du n° 1 et sur deux places de parking au droit du n° 2, place de la Juiverie sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit : place de la Juiverie au droit du n° 2 pour des travaux de rénovation de l'immeuble Beaucaire.
Du jeudi 04 décembre 2025 au vendredi 31 mars 2026 24h/24h.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

VU

Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,

VU

Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines des dispositions du dit code,

VU

Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,

VU

La demande formulée par l'entreprise VIVIAN & CIE 26, avenue André Roussin 13006 Marseille en date du 02 décembre 2025, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public de la Direction des Services Techniques.

VU

L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010 portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,

VU

L'arrêté DAJ 2024-287 du 09 août 2024 visé en Préfecture le 12 août 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 7^{ème} Adjoint au Maire,

VU

L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,

VU

L'avis favorable du Service Juridique,

CONSIDERANT

Qu'il convient d'instaurer une interdiction temporaire de circuler avec une interdiction temporaire de stationner au lieu-dit cité en objet afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public, et les intervenants du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1

Du jeudi 04 décembre 2025 au vendredi 31 mars 2026 24h/24h date des travaux, une interdiction temporaire de circuler dans l'impasse de l'immeuble Beaucaire avec une interdiction temporaire de stationner sur six places de parking au droit du n°1 et sur deux places de parking au droit du n°2 sera autorisée au lieu-dit cité en objet pour permettre à l'entreprise VIVIAN & CIE de procéder à des travaux de rénovation de l'immeuble Beaucaire.

ARTICLE 2

Prescriptions spéciales :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier.

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise VIVIAN & CIE 8 jours avant le début des travaux pour permettre une mise en fourrière des véhicules gênants.

Conformément aux dispositions de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant, à l'issue du délai légal d'affichage.

La zone des travaux devra être sécurisée.

L'accès riverains sera maintenu.

Les abords du chantier devront être nettoyés.

La chaussée devra être rendue à l'identique.

Un passage sécurisé devra être mis en place pour les piétons.

ATTENTION : Les pétitionnaires à l'initiative des travaux seront en charge de la communication des riverains.

ARTICLE 3

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise VIVIAN & CIE qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'entreprise VIVIAN & CIE sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h/24h pendant toute la durée du chantier est Monsieur BEAUDIN Frédéric Tél : 04.95.06.97.00.

ARTICLE 5

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Les accès aux propriétés seront préservés.

ARTICLE 8

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

ARTICLE 9

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

ARTICLE 10

Monsieur l'Adjoint au Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie,
Madame la Responsable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à l'Isle sur la Sorgue, le 02 décembre 2025,

L'Adjoint Délégué à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie,

M. Ludovic GERMAIN